



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 24 mars 2010 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Maude Lauzon, assistant-greffier.

**CE-2010-371**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE AINSI QUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 9 ET 10 MARS 2010**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance spéciale ainsi que de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 9 et 10 avril 2010 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CE-2010-372**

**DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES, OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET MODIFICATION DU NOM D'UNE RUE EXISTANTE - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-1288 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** les projets les Jardins McConnell et Faubourg du Rivage ont été approuvés dans le secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces projets implique l'ouverture de trois nouvelles rues et, par conséquent, la désignation de noms officiels pour ces rues;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés dans le cadre du changement global des noms de rues sur le territoire de la ville de Gatineau et en recommandent l'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2009-1288 adoptée le 26 août 2009 nommant le nom « impasse de la Marmotte » doit être modifiée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la désignation des trois noms de rues proposés pour le secteur d'Aylmer ainsi que la modification du nom d'une impasse :

**Nomination de nouvelles rues :**

<b><u>Numéro de lot</u></b>	<b><u>Cadastre</u></b>	<b><u>Nom de rue</u></b>
4 502 316	Québec	rue Arthur-Graveline
4 502 317	Québec	rue Georges-Lebel
4 549 068	Québec	impasse du Lady-Colborne

**Changement du nom d'une impasse :**

<b><u>Numéro de lot</u></b>	<b><u>Cadastre</u></b>	<b><u>Nouveau nom de rue</u></b>
4 523 602	Québec	impasse Simon-Hill
		<b><u>Ancien nom de rue</u></b>
115-153 Numéro de lot non rénové	Village d'Aylmer	impasse de la Marmotte

La résolution numéro CE-2009-1288 en date du 16 août 2009 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CE-2010-373\*

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET FAUBOURG JEAN-MARIE-VIANNEY (CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU) POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE 130 UNITÉS D'HABITATION AU 160, RUE BRUCHÉSI - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social et communautaire visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux et communautaires sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau au printemps 2008, le Centre des aînés de Gatineau a soumis un projet de construction de 130 unités d'habitation derrière l'église Saint-Jean-Marie-Vianney;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a aussi obtenu le support financier de la Ville de Gatineau pour la relocalisation des services du Centre des aînés de Gatineau dans l'église Saint-Jean-Marie-Vianney;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a retenu, en 2008, la réalisation de ce projet qui vise la construction de 130 logements communautaires pour une clientèle de personnes âgées en perte d'autonomie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contribue à la revitalisation du quartier et a franchi plusieurs étapes importantes pour concrétiser sa réalisation : changement de zonage, dérogation mineure et l'engagement conditionnel par la Société d'habitation du Québec.

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'octroyer au Centre des aînés de Gatineau une contribution financière estimée à 2 641 110 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un premier chèque de 1 235 000 \$ au Centre des aînées de Gatineau, à l'attention de monsieur Sylvain Germain, 89, rue Jean-René Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, et ce, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le deuxième et dernier versement sera fait lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (DAI) par la Société d'habitation du Québec. Sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque au Centre des aînées de Gatineau, à l'attention de monsieur Sylvain Germain, 89, rue Jean-René Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, et ce.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager, envers la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans la quote-part de 65 suppléments au loyer dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63215-972	2 641 110 \$	Règlement numéro 495 - AccèsLogis 2008-2009 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2010, conditionnellement à l'approbation de la Société d'habitation du Québec

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-374\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 2 OCTOBRE 2007 CONCERNANT LE PROJET DOMICILIAIRE LE VIEUX-VERGER, PHASES 1 ET 2 ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-1392 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1031 en date du 2 octobre 2007, a accepté une entente concernant le projet domiciliaire Le Vieux-Verger, phases 1 et 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2007-1031 en date du 2 octobre 2007 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-1031 et à l'entente approuvée le 2 octobre 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 2 octobre 2007 concernant le projet domiciliaire Le Vieux-Verger, phases 1 et 2 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a, pour la phase 1.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-1392 en date du 2 octobre 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-1031 en date du 2 octobre 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 363 000 \$ à 430 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 415-2007, phase 1 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 415-1-2010 par les autorités compétentes.

Les fonds à cette fin, au montant de 67 000 \$, seront pris à même le règlement numéro 415-2007 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 415-1-2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-375\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 655-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD GRÉBER, COMPRIS ENTRE LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 590, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - NICOLE CHAMPAGNE ET PATSY BOUTHILLETTE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 655-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 600 000 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard La Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-376\*  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2010-1782

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ - 63, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7 108 516 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot 4 513 663 au cadastre du Québec, montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 octobre 2009, minutes 44847 S, étant le projet intégré du 63, avenue Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7 108 516 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré du 63, avenue Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7 108 516 Canada inc. concernant le projet intégré du 63, avenue Gatineau;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 7 108 516 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré du 63, avenue Gatineau;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que cette compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré du 63, avenue Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-377\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ JARDINS DE LA CITÉ, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les entreprises Laurent Labrie enr. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) sur les lots 2 802 274 et 2 802 275 au cadastre du Québec pour la desserte du projet résidentiel intégré Jardins de la Cité, phase 2;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les entreprises Laurent Labrie enr. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré Jardins de la Cité, phase 2 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les entreprises Laurent Labrie enr. concernant le projet mentionné en titre;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les entreprises Laurent Labrie enr. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) dans le projet mentionné en titre;
- d'autoriser la compagnie Les entreprises Laurent Labrie enr. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Génivar;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'exiger que cette compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet résidentiel Jardins de la Cité, phase 2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-378

**SOUMISSION 2010 SI 019 - ARÉNA BARIBEAU - REMPLACEMENT DU REFROIDISSEUR À SAUMURE NO 4 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Cimco Réfrigération, 93, rue Hines, unité 7, Kanata, Ontario, K2K 2M5 pour le remplacement du refroidisseur à saumure numéro 4 à l'aréna Baribeau pour un montant total de 38 765 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 mars 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-80004-001-74979	37 047,83 \$	Réfrigération dans les arénas - Évaporateur
04-13493	1 717,17 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-379

**AUTORISER UN MONTANT ADDITIONNEL DE 11 525,67 \$ - E. SÉGUIN ET FILS LTÉE - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VENTILATION AUX ATELIERS MUNICIPAUX, SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1206 adoptée le 19 août 2009, mandatait la firme E. Séguin et fils Ltée pour un montant total de 110 053,12 \$, incluant les taxes, pour le réaménagement de la ventilation aux ateliers municipaux du secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier avenant pour l'ajout d'une margelle pour les conduits extérieurs de ventilation afin de permettre un scellement adéquat de la toiture au montant de 7 693,56 \$, incluant les taxes, a déjà fait l'objet d'une approbation par la délégation de pouvoir 82267;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Bouthillette Parizeau et associés, mandatée pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, recommande un montant additionnel de 3 832,11 \$, incluant les taxes, pour déplacer la sonde d'alimentation du serpentín de chauffage et faire un contournement de l'interrupteur de pression différentiel du serpentín de chauffage électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a évalué que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine le premier avenant au montant de 7 693,56 \$, incluant les taxes, et approuve le deuxième avenant au montant de 3 832,11 \$, incluant les taxes, au contrat de E. Séguin et fils Ltée pour déplacer la sonde d'alimentation du serpentín de chauffage et faire un contournement de l'interrupteur de pression différentiel du serpentín de chauffage électrique aux ateliers municipaux du secteur de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30147-002-74980	3 662,36 \$	Ateliers municipaux au 250, rue Charles Buckingham - Ateliers
04-13493	169,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-380

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-06 AU MONTANT DE 199 557,77 \$ - PÉRIODE DU 22 AU 26 FÉVRIER 2010**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-06 au montant de 199 557,77 \$ pour la période du 22 au 26 février 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Adoptée

CE-2010-381\*

**IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DEA) AU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU ET DANS LES CENTRES AQUATIQUES PAUL-PELLETIER ET LUCIEN-HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre sportif aura un centre de conditionnement physique, des gymnases et un centre aquatique et qu'il y aura un nombre important d'utilisateurs de tout âge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé recommande que la Ville de Gatineau :

- entreprenne des campagnes de sensibilisation pour promouvoir de saines habitudes de vie et prévenir des maladies cardio-respiratoires, de concert avec les partenaires concernés;
- implante sur son territoire le programme de défibrillateurs automatiques externes pour équiper le centre sportif et les deux piscines intérieures de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'implanter le programme de défibrillateurs automatiques externes pour équiper le centre sportif et les deux centres aquatiques de la Ville, représentant une dépense de 13 250 \$, soit 12 000 \$ pour l'acquisition de cinq défibrillateurs et 1 250 \$ pour l'entretien annuel;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget 2011 et pour les années subséquentes, un montant de 1 250 \$ représentant le coût annuel pour l'entretien des défibrillateurs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71315-692	2 198,25 \$	Programme - Centre aquatique Paul-Pelletier - Aylmer - Équipements non capitalisables
02-71314-692	2 191,55 \$	Programme - Centre aquatique Lucien-Houle - Buckingham - Équipements non capitalisables
06-30393-004	6 881,06 \$	Centre sportif - Équipements sportifs
04-13493	531,56 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	197,58 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-382

**SOUMISSION 2010 SI 043 - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES – SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat pour la fourniture de produits chimiques aux firmes apparaissant au tableau des prix reçus ci-joint, selon le prix unitaire, incluant les taxes, mentionné en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 18 février 2010, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.



Le contrat sera d'une durée d'un an à compter de la date d'adjudication des contrats. Les prix seront fermes pour la durée du contrat.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des montants disponibles :

POSTE	DESCRIPTION
02-71301-636	Natation - Produits chimiques
02-71314-636	Programme - Centre aquatique Lucien-Houle - Buckingham - Produits chimiques
02-71315-636	Programme - Centre aquatique Paul-Pelletier - Aylmer - Produits chimiques
02-71168-636	Centre sportif - Activités récréatives - Produits chimiques

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget de l'année 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-383\*

**RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien arrive à échéance au mois de mars 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-384

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 7 - 21 551,57 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 10 - 492 869,12 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 9 - 15 640,79 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 9 - 266 440,82 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 7, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 10, la liste des réquisitions numéro 9 ainsi que la liste des embauches numéro 9 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 7	Pièces de comptes à payer	21 551,57 \$	8 au 12 mars 2010
Liste PD numéro 10	Pièces de comptes à payer	492 869,12 \$	8 au 12 mars 2010
Liste des réquisitions numéro 9	Pièces de comptes à payer	15 640,79 \$	28 février au 12 mars 2010
Liste des embauches numéro 9	Embauche de personnel temporaire	266 440,82 \$	1 <sup>er</sup> au 5 mars 2010

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-385

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-10 POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 10 MARS 2010**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-10 d'un montant de 255 053,51 \$ pour la période du 4 au 10 mars 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-386

**SOUMISSION 2009 SI 329 - ACHAT DE SERVICE DE REPRODUCTION NUMÉRIQUE DE MANUELS D'ENTRETIEN DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DU GREFFE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Trigonix inc., 80, rue Queen, bureau 101, Montréal, Québec, H3C 2N5 pour la reproduction numérique de manuels d'entretien du Service de l'environnement au prix unitaire de 0,107 \$, incluant les taxes, pour un montant approximatif de 20 927 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 décembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-14300-439-74978	20 000 \$	Gestion documentaire - Autres services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2010

Adoptée

CE-2010-387\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 3 836 759 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - RUE AUGUSTE-MONDOUX - 7082011 CANADA INC. - SIMON BOLDOC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 836 759 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé dans le parc industriel Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7082011 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 16 décembre 2009, et consent à acquérir le lot 3 836 759 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 991,1 m<sup>2</sup> pour la somme de 35 415,52 \$ (1,10 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 11,84 \$/m<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-09-92, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7082011 Canada inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 7082011 Canada inc., le lot 3 836 759 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 991,1 m<sup>2</sup>, au prix de 35 415,52 \$ (1,10 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 11,84 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7082011 Canada inc. et dûment signée le 17 décembre 2009.
- de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à faire les opérations cadastrales nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-388\*

**CONFISCATION DU DÉPÔT - VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 396 988 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 7008546 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 396 988 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 mars 2009, la compagnie 7008546 Canada inc. déposait une offre d'achat dûment complétée, signée et, conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, versait un montant de 6 410 \$ en garantie de l'obligation d'acheter le lot 4 396 988 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-672 en date du 16 juin 2009, autorisait la vente du lot 4 396 988 au cadastre du Québec à la compagnie 7008546 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7008546 Canada inc. a fait parvenir à la Ville de Gatineau un avis stipulant qu'elle n'avait pas l'intention d'acheter le lot 4 396 988 au cadastre du Québec et qu'elle retirait son offre d'achat;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7008546 Canada inc. refuse de signer l'acte de vente et que le délai prescrit de 120 jours est écoulé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de la compagnie 7008546 Canada inc. de signer l'acte de vente dans le délai prescrit de l'offre d'achat;
- d'annuler le mandat de vente du lot 4 396 988 (autrefois partie du lot 3 738 649) au cadastre du Québec en faveur de la compagnie 7008546 Canada inc., comme prévu à la résolution numéro CM-2009-672 en date du 16 juin 2009 pour défaut d'exécution de son obligation de signer l'acte de vente;
- de confisquer le dépôt versé par la compagnie 7008546 Canada inc. pour défaut de signer l'acte de vente concernant le lot 4 396 988 (autrefois partie du lot 3 738 649) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme prévu à la clause 12 de l'offre d'achat soumise par la compagnie 7008546 Canada inc. et dûment signée le 27 mars 2009, soit un montant de 6 410 \$;
- de mandater le Service des affaires juridiques pour informer la compagnie 7008546 Canada inc. de la présente décision.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-389\*

**PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - MODIFICATION DES  
RÉSOLUTIONS NUMÉROS CE-2008-943 ET CE-2008-1924 - LOT 4 202 226 AU  
CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN INDUSTRIEL - AÉROPARC INDUSTRIEL  
DE GATINEAU - 6851177 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA  
RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6851177 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 10 avril 2008 dans le but d'acquérir le lot 4 202 226 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville Gatineau a adopté, le 17 juin 2008 et le 9 décembre 2008, les résolutions numéros CM-2008-715 et CM-2008-1343 qui autorisaient la vente du lot 4 202 226 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau vendait, le 5 février 2009, le lot aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 938 628;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente devait se réaliser aux conditions habituelles et comportait, entre autres, l'article suivant :

« L'acheteur devra débiter et poursuivre de façon continue la construction de deux bâtiments respectant la réglementation municipale, d'une superficie prévue de 821,6 m<sup>2</sup> (8 843,8 pi<sup>2</sup>) chacun, totalisant 1 643,24 m<sup>2</sup> (17 687 pi<sup>2</sup>), dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente»;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6851177 Canada inc. a débuté et poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 1, mais n'a pas débuté ou poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 2;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 5 février 2010, l'acquéreur n'a pas respecté les obligations qui lui étaient imposées en vertu de l'acte de vente, puisque le délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** la période hivernale n'est pas propice à la construction et que la compagnie 6851177 Canada inc. débutera la construction du bâtiment, phase 2, en avril 2010, soit quelques mois excédant le délai prescrit :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser exceptionnellement une prolongation du délai de construction pour une période d'environ trois mois, soit jusqu'au 5 mai 2010, et ce, dans le but de permettre à la compagnie 6851177 Canada inc. de débiter la construction du bâtiment, phase 2.

De plus, ce comité modifie ses résolutions numéros CE-2008-943 en date du 4 juin 2008 et CE-2008-1924 en date du 9 décembre 2008 et recommande au conseil de modifier ses résolutions CM-2008-715 en date du 17 juin 2008 et CM-2008-1343 en date du 9 décembre 2008 afin d'y intégrer les présentes dispositions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-390\*

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT 2 958 864 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FEUX DE CIRCULATION - AVENUE LÉPINE, À L'INTERSECTION DE LA RUE DOLLARD - PIERRE ET MAURICE DE LA FONTAINE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, a adopté le règlement d'emprunt numéro 346-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble à acquérir, propriété de la société Pierre et Maurice de La Fontaine inc., est composé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 10,1 m<sup>2</sup> qui sera connue et désignée comme étant le lot 3 944 774 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, à 489 \$, dans un rapport d'évaluation préparé le 26 décembre 2007 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de la société Pierre et Maurice de La Fontaine inc., une parcelle de terrain d'une superficie de 10,1 m<sup>2</sup> qui sera connue et désignée comme étant le lot 3 944 774 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 489 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 346-2006, un montant de 489 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition du lot 3 944 774 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	527,51 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	24,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-391\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 396 988 ET PARTIE DU LOT 4 396 989 (FUTUR LOT 4 243 308 )AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 176443 CANADA INC. - MONSIEUR CLAUDE FAFARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 4 396 988 et 4 396 989 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 4 396 988 et 4 396 989, circonscription foncière de Hull, font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 243 308 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 176443 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 23 février 2010, et consent à acquérir le futur lot 4 243 308 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 638,1 m<sup>2</sup> pour la somme de 102 769,78 \$ (1,25 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 13,45 \$/m<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 1 463 m<sup>2</sup> pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-09, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 176443 Canada inc. :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de :

- vendre à 176443 Canada inc., le lot 4 396 988 et une partie du lot 4 396 989 (futur lot 4 243 308) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 7 638,1 m<sup>2</sup>, au prix de 102 769,78 \$ (1,25 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 13,45 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 176443 Canada inc. et dûment signée le 23 février 2010;
- mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à faire les opérations cadastrales nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-392

**PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS - 7 ET 8 JUIN 2010**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise mesdames les conseillères Patsy Bouthillette et Sylvie Goneau à participer à une activité organisée au profit de la Société Alzheimer de l'Outaouais québécois les 7 et 8 juin 2010.

De plus, ce comité autorise les membres du conseil à subventionner cette activité pour un montant de 1 350 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 440 \$ à l'ordre de la Société Alzheimer de l'Outaouais québécois, à l'attention de monsieur Christian St-Jacques, 720, montée Paiement, Gatineau, Québec, J8R 4A3 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11440-972	100 \$	Denis Tassé - De Touraine - Subventions
02-11442-972	280 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Subventions
02-11443-972	1 000 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11444-972	60 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-393

**SUBVENTION DE 2 175 \$ - CLUB OPTIMISTE AYLNER - FLEURS DE MACADAM 2010 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 175 \$ à l'ordre du Club Optimiste Aylner, à l'attention de monsieur Marcel Rainville, case postale 335, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à titre de subvention pour l'édition 2010 de Fleurs de Macadam.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11449-972	200 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11431-972	600 \$	Stefan Psenak - D'Aylner - Subventions
02-11432-972	600 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11434-972	50 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau- Manoir-des-Trembles - Subventions
02-11435-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Subventions
02-11436-972	50 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11437-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11438-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Subventions



02-11439-972	50 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Subventions
02-11440-972	50 \$	Denis Tassé - De Touraine - Subventions
02-11441-972	25 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11442-972	50 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Subventions
02-11443-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11444-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Subventions
02-11445-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11446-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11447-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
02-11448-972	50 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

**CE-2010-394**

**SUBVENTION DE 175 \$ - ASSOCIATION RÉGIONALE DE JUDO DE L'OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 175 \$ à l'ordre de l'Association régionale de judo de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Gilles Comtois, 80, rue Limbour, Gatineau, Québec, J8V 1Y1, à titre de subvention pour le championnat 2010 qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11436-972	100 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11438-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Subventions
02-11439-972	25 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2010.

Adoptée

**CE-2010-395**

**PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE ET MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA AU GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME DE L'OUTAOUAIS - 10 AVRIL 2010 - 310 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Joseph De Sylva à participer au Gala des Grands Prix du tourisme de l'Outaouais le 10 avril 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 310 \$ à l'ordre de Tourisme Outaouais, à l'attention de madame Sophie Gervais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11443-972	148,13 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11438-972	148,13 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Subventions
04-13493	13,74 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-396

**SUBVENTION DE 2 000 \$ - TRAIT D'UNION OUTAOUAIS INC. - MARCHÉ POUR L'AUTISME 2010 - 24 AVRIL 2010 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Trait d'Union Outaouais inc., 109, rue Wright, bureau 004, Gatineau, Québec, J8X 2G7, à titre de subvention pour l'organisation de la marche pour l'autisme qui aura lieu le 24 avril 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11431-972	100 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Subventions
02-11432-972	200 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11433-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
02-11434-972	50 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau- Manoir-des-Trembles - Subventions
02-11435-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Subventions
02-11436-972	50 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11437-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11438-972	300 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Subventions
02-11439-972	50 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Subventions
02-11440-972	100 \$	Denis Tassé - De Touraine - Subventions
02-11441-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11442-972	50 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Subventions
02-11443-972	300 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11444-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Subventions
02-11445-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Subventions

02-11446-972	100 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11447-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
02-11448-972	50 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2010.

Adoptée

**CE-2010-397**

**SUBVENTION DE 2 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU -  
SOUPER SPAGHETTI - 8 AVRIL 2010 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau, à l'attention de monsieur Olivier Aubert, 56, rue d'Andromède, Gatineau, Québec, J9J 0A6, à titre de subvention pour le souper spaghetti au profit du Centre ado du Plateau qui aura lieu le 8 avril 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11431-972	50 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Subventions
02-11432-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11433-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
02-11434-972	1 000 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau– Manoir-des-Trembles - Subventions
02-11435-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright–Parc-de-la- Montagne - Subventions
02-11436-972	50 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11437-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Subventions
02-11438-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull–Val-Tétreau - Subventions
02-11440-972	50 \$	Denis Tassé - De Touraine - Subventions
02-11441-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11442-972	50 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Subventions
02-11443-972	50 \$	Joseph de Sylva - Du Versant - Subventions
02-11445-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11446-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11447-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
02-11448-972	50 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2010.

Adoptée

**CE-2010-398**      **SUBVENTION DE 300 \$ - LE GÎTE AMI - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-  
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Gîte Ami, à l'attention de monsieur Gérard Pigeon, 85, rue Morin, Gatineau, Québec, J8X 0A1, à titre de subvention pour des activités sportives et sociales.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11435-972	300 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2010.

Adoptée

**CE-2010-399**      **PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS ALAIN RIEL ET ANDRÉ  
LAFRAMBOISE - SOUPER BBQ - CITOYEN DE L'ANNÉE - CLUB CIVITAN -  
27 MARS 2010 - 40 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs les conseillers Alain Riel et André Laframboise à participer au souper BBQ - Citoyen de l'année organisé par le Club Civitan le 27 mars 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 40 \$ à l'ordre du Club Civitan d'Aylmer, case postale 246, Gatineau, Québec, J9H 5E6 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11432-972	20 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11433-972	20 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2010.

Adoptée

**CE-2010-400**      **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU AU  
FORUM « DEVENONS UNE COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE » - 25 MARS  
2010 - 45,15 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Sylvie Goneau à participer au Forum « Devenons une communauté entrepreneuriale » organisé par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais qui aura lieu à Gatineau le 25 mars 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 45,15 \$ à l'ordre de Forum « Devenons une communauté entrepreneuriale », Chambre de commerce de Gatineau, 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11444-972	43,15 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Subventions
04-13493	2,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2010.

Adoptée

**CE-2010-401**

**AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL À ASSISTER AUX RÉUNIONS DU CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Luc Montreuil à assister aux réunions du conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-312 – Conseil municipal, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2010.

Adoptée

**CE-2010-402\***

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.15 du Règlement numéro 499-2008 concernant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le gouvernement du Canada afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de pension de retraite de la fonction publique fédérale et le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le gouvernement du Canada; ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-403\*

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.3 du Règlement numéro 609-2008 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le gouvernement du **CANADA** afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de pension de retraite de la fonction publique fédérale et le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le gouvernement du Canada; ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-404\*

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.3 du Règlement numéro 438-2007 concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le gouvernement du Canada afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de pension de retraite de la fonction publique fédérale et le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le gouvernement du Canada; ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-405\*

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.3 du Règlement numéro 437-2007 concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le gouvernement du Canada afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de pension de retraite de la fonction publique fédérale et le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le gouvernement du Canada; ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-406\*

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.3 du Règlement numéro 436-2007 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le gouvernement du Canada afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre le régime de pension de retraite de la fonction publique fédérale et le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le gouvernement du Canada; ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-407

**PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR ALAIN LARIVIÈRE AU POSTE D'OPÉRATEUR A - DIVISION DE LA VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) A à la Division de la voirie du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-010 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Alain Larivière au poste d'opérateur A à la Division de la voirie du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Alain Larivière sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Larivière a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 – Déblaiement et enlèvement de la neige - Réguliers - Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-408\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**CONSIDÉRANT** la mutation de madame Mélanie Paquette et le décès de monsieur Gilles Séguin;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins effectués par la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

- abolir le poste d'inspecteur résidentiel (poste numéro EVA-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Inspection;
- abolir le poste de technicien en immobilier (poste numéro EVA-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-409

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JOËL BEAUCHAMP AU POSTE D'OPÉRATEUR A - DIVISION DE LA VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) A à la Division de la voirie du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-102 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Joël Beauchamp au poste d'opérateur A à la Division de la voirie du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Joël Beauchamp sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Joël Beauchamp est assujéti à une période d'essai de 30 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 - Déblaiement et enlèvement de la neige - Réguliers - Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-410

**MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE BOUCHER AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU CENTRE D'APPELS NON URGENTS - DIRECTION GÉNÉRALE - CENTRE D'APPELS NON URGENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de préposé(e) au centre d'appels non urgents de la Direction générale (poste numéro 311-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Nicole Boucher au poste de préposée au centre d'appels non urgents du centre d'appels non urgents de la Direction générale.

Le salaire de madame Nicole Boucher sera celui de la classe 4, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Nicole Boucher est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13810-112 – Centre d'appels non urgents - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-411

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JULIE CHARRON AU POSTE DE COMMIS-CAISSIÈRE - SECTION DE LA PERCEPTION - COUR MUNICIPALE - SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de commis-caissier(ère) à la Section de la perception de la Cour municipale des Services juridiques (poste numéro COR-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Julie Charron au poste de commis-caissière à la Section de la perception de la Cour municipale des Services juridiques.

Le salaire de madame Julie Charron sera celui de la classe 3, 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Julie Charron est assujettie à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conditionnellement à la permanence de madame Thérèse Alajarin au poste de commis-réceptionniste au centre de services d'Aylmer prévue trois mois après sa date d'entrée en fonction.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-412

**MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL MONGEON AU POSTE DE CONCIERGE - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de concierge à la Division du soutien organisationnel du Service de police, secteur de Gatineau (poste numéro POL-BLE-007 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Mongeon au poste de concierge à la Division du soutien organisationnel du Service de police, secteur de Gatineau.

Le salaire de monsieur Daniel Mongeon sera établi à la classe 1 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Daniel Mongeon a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-114 - Soutien organisationnel - Réguliers - Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-413

**MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL CHANDONNET AU POSTE D'INSPECTEUR RÉSIDENTIEL - DIVISION DE L'INSPECTION - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur(trice) résidentiel(le) à la Division de l'inspection du Service d'évaluation et des transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Michel Chandonnet au poste d'inspecteur résidentiel à la Division de l'inspection du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Le salaire de monsieur Michel Chandonnet sera celui de la classe 8, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Michel Chandonnet sera assujéti à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service d'évaluation - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-414

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC ST-ARNAUD AU POSTE DE COORDONNATEUR, INFRASTRUCTURES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur(trice), Infrastructures au Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Luc St-Arnaud au poste de coordonnateur, Infrastructures au Service des infrastructures.

Monsieur Luc St-Arnaud sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Luc St-Arnaud sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter de mai 2010.

Le salaire de monsieur Luc St-Arnaud est établi à la classe 4, échelon 6 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 - Administration - Division des réseaux et de l'aménagement urbain - Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-415\*

**MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, ADMINISTRATION ET FINANCES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DU TERRITOIRE - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICE D'ÉVALUATION - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de regrouper les services en lien avec la gestion du territoire sous une même direction adjointe;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir les processus de gestion afin d'optimiser l'efficacité des divisions, sous la gouverne du directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes aux structures organisationnelles des services concernés :

**Directeur général adjoint, Administration et finances**

- abolir le Service d'évaluation et des transactions immobilières et le poste de directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières, sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.
- créer le Service d'évaluation, sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

- créer le poste de directeur du Service d'évaluation.
- transférer les chefs de division, Support, inspection et évaluation et tous les postes qui en relèvent, anciennement sous la gouverne du directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières, sous la gouverne du directeur du Service d'évaluation.
- transférer le poste de secrétaire de direction (poste numéro EVA-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Paulette Ménard, sous la gouverne du directeur du Service d'évaluation.

#### **Service de la gestion des biens immobiliers**

- transférer la chef de division des transactions immobilières et tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur du Service de la gestion des biens immobiliers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à apporter les modifications aux numéros de plan d'effectifs nécessaires aux changements proposés.

Les modifications seront effectives à compter du départ à la retraite de l'employé 103824.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-416**

#### **ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JUSTINE ÉVOUNA AU POSTE DE SECRÉTAIRE, DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire, Direction générale à la Direction générale (poste numéro DG-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Justine Évouna au poste de secrétaire, Direction générale à la Direction générale.

Le salaire de madame Justine Évouna sera celui de la classe 6, 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Justine Évouna est assujettie à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des employés cols blancs et conditionnellement à la permanence de madame Lise Sarazin au poste de secrétaire administrative à la Direction générale, prévue le 5 avril 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-112 – Direction générale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2010.

Adoptée

CE-2010-417

**MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE - LOT 3 067 040 AU CADASTRE DU QUÉBEC - VILLE DE GATINEAU CONTRE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 janvier 2007, la Ville de Gatineau poursuivait La Société de développement de Gatineau inc. afin de réclamer le remboursement d'une somme de 225 651,45 \$ relativement au projet Mont-Royal II;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 septembre 2009, la Cour supérieure a accueilli la poursuite de la Ville de Gatineau et a condamné La Société de développement de Gatineau inc. à lui payer la somme de 225 651,45 \$, plus les frais et intérêts à compter du 12 décembre 2006 (dossier 550-17-002957-072);

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 octobre 2009, La Société de développement de Gatineau inc. a déposé une inscription en appel du jugement obtenu par la Ville (dossier 500-09-020113-098);

**CONSIDÉRANT QUE** les procureurs de la Ville de Gatineau ont publié une hypothèque légale sur le lot 3 067 040 au cadastre du Québec afin de garantir l'éventuelle exécution du jugement rendu le 28 septembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** les procureurs de La Société de développement de Gatineau inc. désirent substituer l'hypothèque légale qui a été publiée sur le lot 3 067 040 au cadastre du Québec par une lettre de garantie bancaire irrévocable émise au bénéfice de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter la substitution de l'hypothèque légale publiée sur le lot 3 067 040 au cadastre du Québec par une lettre de garantie bancaire irrévocable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la substitution de l'hypothèque légale publiée sur le lot 3 067 040 au cadastre du Québec par une lettre de garantie bancaire irrévocable.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de donner mainlevée.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif